

# Lutte contre les violences faites aux femmes :

## Avocats Femmes Violences appelle à la mise en place d'un plan d'action d'urgence

Céline Marcovi,  
Présidente d'AFV

My-Kim Yang-Paya,  
Présidente d'honneur  
& Fondatrice d'AFV

Laure Tric,  
Secrétaire Générale d'AFV

**F**ace à la montée des violences faites aux femmes, un plan d'action doit être mis en place de toute urgence.

On lit tous les jours dans la presse et les réseaux sociaux que le nombre de femmes qui meurent sous les coups de leurs partenaires, conjoints, concubins, actuels ou anciens, même s'il n'existe plus de cohabitation, ne cesse d'augmenter.

En 2018, une femme perdait la vie tous les deux jours et demi, en 2019 c'est tous les deux jours.

Comment en est-on arrivé là ? Pourtant, c'est en effet sous le présent quinquennat que ce phénomène a été décrété grande cause nationale, mais surtout que depuis le début de ce siècle, plusieurs plans interministériels se sont succédé pour éradiquer les violences à l'encontre des femmes.

Le 5<sup>e</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) avait pour objectif de permettre à toutes les femmes victimes de violences d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

Il s'avère par ailleurs que si les sanctions se sont renforcées ces dernières années, notamment depuis la loi sur les violences sexuelles et sexistes du 3 août 2018, la prévention quant à elle n'a pas suivi.

Or, pour atteindre ces objectifs, il faut se donner les moyens.

Dans la majorité des cas, l'auteur de ces meurtres ou encore assassinats ne sont pas sous contrôle judiciaire, en d'autres termes, n'ont pas interdiction d'entrée en contact avec sa partenaire, femme, ou concubine. Aussi, l'idée du port d'un bracelet électronique qui ne peut être mis en place que dans le cadre d'une première interpellation ou condamnation ne permettra pas d'éviter de tels drames.

D.R.



Le scénario est malheureusement toujours le même : malgré des plaintes, souvent réitérées voire précédées de plusieurs mains-courantes auprès des services de police ou de gendarmerie, aucune mesure n'est prise pour protéger la plaignante durant le temps nécessaire au déclenchement des poursuites judiciaires. Pire, dans quelques cas, il ne se passe rien pendant plusieurs mois.

Le temps judiciaire n'est pas propice à la protection immédiate que commande pourtant ce type d'affaire.

Heureusement, dans bien des cas, le passage à l'acte est évité, car tous les protagonistes de ce maillon judiciaire ont mis de concert en place : plainte, interpellation immédiate, contrôle judiciaire, juge aux affaires familiales statuant en urgence sur la décohabitation, obligation de soin et suivi de l'auteur, Téléphone Grand Danger... le tout orchestré par des associations d'aide aux victimes ou des services sociaux et des avocats.

Or, quand l'une de ces étapes manque à l'appel, la femme rentre dans une zone à risque imminente. C'est un véritable parcours du combattant où il n'existe aucune règle du jeu, aucun process.

Avocats Femmes et Violences demande aux pouvoirs publics *via* le Secrétariat des droits des femmes de :

- donner une feuille de route à tous les commissariats de police et gendarmeries situés sur le territoire français afin qu'ils puissent prendre les mesures de protection immédiates et sans délais envers les femmes leur signalant se sentir menacées par leurs conjoints, concubins ou partenaires ou par leurs ex-conjoints, ex-concubins ou ex-partenaires quand bien même ils n'auraient jamais cohabité ;
- communiquer cette feuille de route à l'ensemble de la population située sur le territoire français et un numéro unique gratuit joignable 24H sur 24 devra être mis en place pour recenser les difficultés rencontrées lors d'une demande de protection ;
- créer dans chaque tribunal et cour d'appel une section spécialisée en matière de violences intrafamiliales ;
- instaurer dans le cadre de la journée d'appel Défense et Citoyenneté deux heures minimum de formation portant sur les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes ;
- instaurer dans le cadre du programme scolaire (collège et lycée) des heures de cours sur la législation en matière de violences faites aux femmes ;
- consacrer un examen tant dans le cadre du brevet que du baccalauréat portant sur l'ensemble des sanctions qui existent en matière de violences faites à l'encontre des femmes.

2019-4926